

Programme de soutien à la commercialisation et à l'exportation (PSCE)

Volet 1 : Le renforcement de la capacité des PME à commercialiser leurs produits et services sur le marché québécois comme premier pas vers l'exportation

Guide de présentation des demandes

Janvier 2024

Le présent document a été produit par Investissement Québec en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Table des matières

Aide-mémoire.....	3
Objectifs du programme	4
Critères de sélection	5
Éléments à mettre en relief dans votre formulaire de demande d'aide financière et votre plan d'affaires	5
1. Clientèles admissibles	6
2. Secteurs d'activités admissibles	7
3. Projets et dépenses admissibles	9
4. Aide financière.....	11
5. Analyse et évaluation des demandes	12
6. Cheminement des demandes	13
7. Liste des pièces justificatives à joindre	14
Annexe A : Offre de service	16
Annexe B : Précisions sur certaines dépenses admissibles relatives aux frais de déplacement.....	17
Annexe C : Précisions sur la présentation des dépenses	19

Aide-mémoire

1. Assurez-vous de faire une lecture complète du *Guide de présentation des demandes*.
2. Rédigez votre plan d'affaires qui couvre minimalement :
 - La description détaillée du projet et son montage financier :
 - Sections obligatoires : Le contexte, le but recherché, les objectifs, les impacts et les risques du projet (faire la démonstration que votre projet répondra aux exigences d'un donneur d'ordres au Québec et permettra l'intégration de vos produits ou de vos services dans les chaînes d'approvisionnement stratégiques au Québec, ou dans les marchés publics au Québec)
 - Faire la démonstration que le projet répond aux critères de sélection du programme (référence : p.5)
 - Présenter de façon détaillée les coûts du projet selon les critères de l'annexe C du présent guide
 - Une description détaillée de l'entreprise :
 - Historique, événements importants
 - Produits-services
 - Marché (potentiel et répartition géographique)
 - Concurrence / avantage concurrentiel
 - Répartition de l'actionnariat
 - Profil des dirigeants
3. Remplissez et signez le formulaire de demande d'aide financière Programme de soutien à la commercialisation et à l'exportation Volet 1 - Commercialisation au Québec
4. Transmettez la demande à Investissement Québec sous forme électronique à l'adresse suivante accompagnée de tous les documents obligatoires de la section 4 du formulaire de demande d'aide financière ainsi que des documents de l'annexe C, le cas échéant : aidefinanciere@invest-quebec.com
5. Les dossiers seront analysés selon la documentation fournie lors du dépôt.

Pour toutes questions en lien avec le dépôt de la demande, écrire à l'adresse suivante : soutien.aidefinanciere@invest-quebec.com

Tous les documents relatifs au *Programme de soutien à la commercialisation et à l'exportation Volet 1 - Commercialisation au Québec* sont disponibles sur notre page Web.

En ce qui concerne les dépenses liées au projet, seules celles effectuées après la date du dépôt seront jugées admissibles.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du Programme de soutien à la commercialisation et à l'exportation Volet 1 - Commercialisation au Québec seront jugées non admissibles.

Objectifs du programme

Ce programme propose aux entreprises une offre de financement globale et adaptée à leurs besoins pour réaliser leurs projets de développement de marchés, au Québec ou à l'étranger. Par ce programme, le Ministère souhaite atteindre les objectifs généraux suivants, dans une perspective de développement durable :

- Accroître les ventes des entreprises appuyées dans les marchés québécois ou hors Québec.
- Accroître le nombre d'entreprises ayant renforcé leur capacité de commercialisation au Québec ou hors Québec.

Enfin, le programme entend contribuer à l'atteinte de la cible gouvernementale, soit à court terme de rétablir la situation liée aux exportations telles que connues avant la pandémie de la COVID-19, et par la suite, d'accroître les exportations afin qu'elles représentent à long terme 50 % du PIB du Québec.

Le PSCE permettra donc d'appuyer les entreprises à chacune des étapes de leur cheminement vers la commercialisation et l'exportation, ainsi qu'à certaines étapes menant à leur internationalisation.

Plus spécifiquement pour le Volet 1 :

- Favoriser l'insertion des entreprises dans des chaînes d'approvisionnement stratégiques au Québec.
- Accroître la capacité des entreprises à participer aux appels d'offres des grands donneurs d'ordres publics au Québec.

Critères de sélection

Éléments à mettre en relief dans votre formulaire de demande d'aide financière et votre plan d'affaires

Prenez note que pour être admissible, toute demande d'aide financière fera l'objet d'une analyse comprenant une appréciation des critères suivants :

- Le niveau stratégique de la chaîne d'approvisionnement ou des appels d'offres des marchés publics visés par la demande;
- La qualité et le réalisme du projet;
- La capacité de l'entreprise à s'insérer dans une chaîne d'approvisionnement ou à répondre à de futurs appels d'offres des marchés publics;
- Le projet considéré comme étant soutenu par un donneur d'ordres, avec un engagement formel, afin de s'intégrer dans sa chaîne de valeur ou d'approvisionnement;
- Les marchés potentiels au Québec du produit ou du service;
- La structure de financement, dont l'appui des partenaires et la solidité financière de l'entreprise (actuelle et envisagée), ainsi que la capacité de l'équipe en place à réaliser le projet;
- La qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet.

Un projet d'entreprise doit comprendre des dépenses admissibles totalisant au moins 25 000 \$ pour faire l'objet d'une analyse par IQ.

1. Clientèles admissibles

Sont admissibles :

- Les entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et ayant un établissement au Québec;
- Les entreprises de l'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1);
- Les coopératives non financières.

Les entreprises doivent être immatriculées au Québec, y avoir un établissement et y exercer activement une activité.

De façon spécifique au volet 1, les entreprises qui ont un chiffre d'affaires de moins de 100 M\$.

Le chiffre d'affaires est celui déclaré par l'entreprise selon ses plus récents états financiers fournis lors du dépôt de la demande. Dans le cas d'une filiale d'une entreprise étrangère, le chiffre d'affaires à considérer est celui de l'entité au Québec et non celui du groupe étranger.

Il n'est pas obligatoire que l'entreprise ait des visées à l'exportation ou un modèle d'affaires qui vise l'exportation pour être admissible au volet 1.

Une personne physique qui exploite une entreprise individuelle n'est pas admissible, de même qu'une société en nom collectif ou une société en commandite.

2. Secteurs d'activités admissibles

Sont exclues les entreprises qui agissent principalement dans les secteurs d'activité suivants :

- agriculture, foresterie, pêche et chasse;
- extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz;
- services publics;
- commerce de détail sauf si l'entreprise respecte ces trois critères :
- elle réalise des activités de préproduction (développement de produits);
- elle réalise des activités de postproduction (commercialisation, marketing et distribution);
- elle a son siège social au Québec;
- finance et assurances;
- services immobiliers et services de location et de location à bail;
- gestion de sociétés et d'entreprises;
- services administratifs et services de soutien;
- services d'enseignement;
- soins de santé et assistance sociale;
- arts, spectacles et loisirs;
- hébergement et restauration;
- autres services (sauf les administrations publiques).

Également, ne sont pas admissibles les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA,) incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet;
- au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont manqué à leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) ou Investissement Québec (IQ) en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure;
- sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou des entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3);
- ont leur domaine d'affaires principal portant sur les éléments suivants :
- la production ou la distribution d'armes;
- l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
- l'exploitation de jeux de hasard et d'argent, par exemple : les casinos, les salles de bingo, les terminaux de jeux de hasard;

- l'exploitation et la production de jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
- l'exploitation sexuelle, par exemple : un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel, présentées à la section 3.1.3.

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations des paragraphes précédents.

Investissement Québec se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

3. Projets et dépenses admissibles

Sont admissibles les projets visant l'intégration de produits ou de services québécois dans les chaînes d'approvisionnement stratégiques au Québec, ainsi que dans les marchés publics au Québec. Les projets admissibles doivent démontrer que le produit répond aux exigences du donneur d'ordres au Québec.

Précisions sur les projets du volet 1 :

- Le donneur d'ordres au Québec (clientèle finale) du bien ou du service peut être du secteur privé ou du secteur public (municipal, provincial ou fédéral). Dans les deux cas, l'entreprise doit fournir une preuve qu'elle répond aux exigences du donneur d'ordres.
- Le donneur d'ordres doit avoir un effet d'entraînement positif sur les activités de l'entreprise, notamment amener une meilleure commercialisation de ses produits ou services. Si ce n'est pas le cas, le projet de l'entreprise est inadmissible.
- Pour le secteur public, la soumission à un appel d'offres n'est pas obligatoire, mais l'entreprise doit démontrer son intention de le faire.

Les activités admissibles sont :

- l'embauche d'une ou d'un spécialiste en développement des marchés pour la première année d'embauche;
- l'embauche d'une représentante ou d'un représentant commercial au Québec, pour la première année d'embauche;
- l'obtention d'une homologation, d'une conformité ou d'une certification répondant aux exigences d'une acquéreuse ou d'un acquéreur, notamment les essais de mise au point et les évaluations nécessaires à l'obtention de ces exigences, dans la mesure où ces dépenses ne sont pas admissibles à une aide financière dans le cadre d'un autre programme d'un ministère ou organisme du gouvernement du Québec;
- l'élaboration d'une stratégie de commercialisation, y compris la réalisation d'une étude de marché au Québec et l'acquisition de connaissances en développement de marchés (accompagnement);
- le développement et la gestion de l'inventaire, lorsque cet inventaire est requis par le donneur d'ordres ou pour intégrer une chaîne d'approvisionnement;
- l'enregistrement de marques de commerce au Québec.

Il n'y a pas de limite au nombre d'activités admissibles pour une même entreprise, dans la mesure où ces activités visent des projets différents, à l'exception de l'embauche d'une ou d'un spécialiste en développement des marchés ou d'une représentante ou d'un représentant commercial au Québec, qui chacune ne peut être appuyée qu'une seule fois par entreprise pour toute la durée du programme.

Dépenses admissibles :

- les honoraires professionnels, y compris, le cas échéant, les dépenses de déplacement et de séjour, pour des services spécialisés, incluant les services en sous-traitance conformément aux normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
- le salaire pour une période maximale de 52 semaines, excluant les bonis et avantages sociaux, lié à l'embauche d'une nouvelle ressource par l'entreprise et dont le mandat sera axé vers le développement des marchés au Québec;
- le salaire pour une période maximale de 52 semaines, excluant les bonis et avantages sociaux, lié à l'embauche d'une nouvelle ressource par l'entreprise et dont le mandat sera d'agir comme représentante ou représentant commercial au Québec;

- l'enregistrement de marques de commerce au Québec;
- les frais de test et d'analyse et le coût d'achat de documents normatifs pour l'obtention d'une homologation, d'une conformité ou d'une certification facilitant la commercialisation;
- les frais de location d'espace pour l'entreposage de matériel ou d'inventaire au Québec, lorsque cet inventaire est requis par le donneur d'ordres ou pour intégrer une chaîne d'approvisionnement;
- les frais de transport du matériel ou d'inventaire, lorsque cet inventaire est requis par le donneur d'ordres ou pour intégrer une chaîne d'approvisionnement.

Les dépenses suivantes ne seront pas considérées admissibles :

- les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses de fonctionnement de l'entreprise dans le cadre de ses activités régulières;
- les dépenses d'immobilisation et d'amortissement (p. ex. : les coûts d'acquisition et de développement de logiciels ainsi que les frais de licence lors de l'acquisition d'un logiciel);
- les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeuble;
- les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- les taxes de vente applicables au Québec.

4. Aide financière

L'aide financière est une contribution non remboursable.

L'aide financière doit clairement s'inscrire en complémentarité et non en substitution des sources de financement privées et les autres programmes réguliers des gouvernements.

Le financement de chaque projet doit comporter un apport de sources privées équivalent à au moins 25 % de son coût total.

Projet	Taux d'aide maximal	Cumul des aides gouvernementales	Montant maximal de l'aide	Montant maximal de l'aide pour un projet retenu à la suite d'un appel de projets
Volet 1 : Le renforcement de la capacité des PME à commercialiser leurs produits et services sur le marché québécois comme premier pas vers l'exportation	Contribution non remboursable 50 % des dépenses admissibles	85 % des dépenses admissibles	250 000 \$ par entreprise par année. 500 000 \$ par entreprise jusqu'au 31 mars 2025. Cela inclut : 45 000 \$ pour l'embauche d'une ou d'un spécialiste en développement des marchés au Québec. Maximum d'une embauche pour la durée du programme. 45 000 \$ pour l'embauche d'une représentante ou d'un représentant commercial au Québec. Maximum d'une embauche pour la durée du programme.	2 000 000 \$ par entreprise, pour toute la durée du projet

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1o du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme¹⁰.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Également, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

5. Analyse et évaluation des demandes

Le traitement des demandes d'aide financière relève des unités administratives d'Investissement Québec.

Les demandes seront traitées et analysées en continu lorsque tous les documents requis auront été fournis par l'entreprise, et ce, en s'assurant des disponibilités budgétaires et du respect des normes du présent programme.

Toute demande d'aide financière jugée admissible fera l'objet d'une analyse rigoureuse comprenant les critères de sélection énumérés à la page 5.

6. Cheminement des demandes

Une fois votre demande transmise, un employé d'IQ effectuera un travail d'analyse complet :

- Analyse de la conformité de la demande;
- Analyse de l'admissibilité de l'entreprise et du projet;
- Analyse de la demande d'aide financière et recommandation pour approbation finale.

Si votre demande d'aide financière est recommandée, Investissement Québec procédera à la rédaction de la lettre d'offre et celle-ci sera transmise à votre entreprise pour signature par DocuSign.

Si votre demande d'aide financière n'est pas recommandée, une lettre sera transmise à votre entreprise pour l'informer de la décision.

En cours de projet, toute demande de modification doit être acheminée par l'entreprise à IQ, par écrit, avant que la dépense ne soit effectuée par l'entreprise et pendant la période de réalisation prévue à la lettre d'offre, et expliquer de façon détaillée pourquoi une telle modification serait justifiée. La demande doit être transmise à l'adresse soutien.aidefinanciere@invest-quebec.com

Pour ce qui est des déboursés, l'entreprise doit se référer aux clauses de la lettre d'offre qui décrivent en détail ce qui est attendu par IQ afin d'autoriser le paiement.

7. Liste des pièces justificatives à joindre

Obligatoires

Pour pouvoir soumettre un projet, l'entreprise qui souhaite obtenir un soutien financier pour la réalisation de son projet doit fournir les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'aide financière complété en bonne et due forme;
- Un plan d'affaires comportant minimalement :
- La description détaillée du projet et le montage financier de celui-ci
 - Sections obligatoires : Le contexte, le but recherché, les objectifs, les impacts et les risques du projet
 - Faire la démonstration que le projet répond aux critères de sélection du programme (référence : p. 5)
 - Présenter de façon détaillée les coûts du projet selon les critères de l'annexe C du présent guide
 - Une description détaillée de l'entreprise :
 - Historique, événements importants
 - Produits-services
 - Marché (potentiel et répartition géographique)
 - Concurrence / avantage concurrentiel
 - Répartition de l'actionnariat
 - Profil des dirigeants
- Preuve que le projet répond à un appel d'offres des marchés publics (extrait du SEAO, si applicable)
- Preuve que le projet est soutenu par un donneur d'ordres, avec un engagement formel, afin de s'intégrer dans sa chaîne de valeur ou d'approvisionnement (lettre d'intention, si applicable)
- Ses états financiers des deux dernières années (ou ses états financiers prévisionnels pour une entreprise en démarrage)
- Les offres de service et les partenariats (le cas échéant)
- Curriculum vitæ des ressources embauchées pour le projet (si applicable)
- Une preuve (copie du certificat de francisation, attestation d'inscription à l'OQLF, accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ou attestation d'application du programme de francisation) de la conformité au regard des exigences liées à la francisation (le cas échéant);
- Une copie de la déclaration de conformité avec le Programme d'accès à l'égalité en emploi lorsqu'il s'agit d'une entreprise à but lucratif comptant plus de 100 employés et que l'aide financière est de 100 000 \$ ou plus;
- Pour les entreprises d'économie sociale, une copie des règlements généraux;
- Tout autre document requis selon la nature du projet – Référence : Annexe C du Guide de présentation des demandes (honoraires professionnels, frais de déplacement, etc.).

Sur demande (selon la nature des dépenses et du projet déposé)

- Détails de l'environnement concurrentiel;
- Plan de commercialisation;
- Plan d'action de développement durable;
- Étude de marché;
- Organigramme de la société;
- Plan d'embauche (retombées en termes d'emploi);
- Historique de financement et d'investissement;
- Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

Annexe A : Offre de service

Contenu minimal d'une offre de service

- Format de l'offre de service
- Offre de service rédigée en français (prestataire de service québécois)
- Information sur la firme de consultants
- Nom de la firme de consultants
- Brève présentation de la firme
- Nom, coordonnées et expertises du chargé de projet de la firme pour le mandat
- Une énumération minimale des réalisations (mandats similaires) du chargé de projet peut être demandée afin de valider son expertise et son expérience
- Information sur le bénéficiaire du mandat (Demandeur de l'aide financière)
- Nom de l'entreprise où sera effectué le mandat
- L'adresse complète du bénéficiaire du service est pertinente lorsque l'entreprise a plusieurs établissements
- Brève présentation de l'entreprise (permet de valider la compréhension par le consultant du contexte organisationnel de son mandat)
- Information sur le mandat
- Titre du mandat : Implantation de... Réalisation d'un... Étude visant à...
- Contexte : Descriptif du besoin menant au mandat.
- Objectifs : Le mandat a pour but de...
- Présentation générale du mandat :
- Principales étapes et échéancier : date de début et date de fin.
- Montant total de la soumission.
- Présentation détaillée des principales étapes du mandat avec échéancier (idéalement sous forme de tableau) :
- Particularités de la présentation des activités :
- Montant en dollars pour chacune des étapes :
- Descriptifs des efforts :
- Temps en heures, incluant taux horaire, ou
- Forfait (montant).
- Produits livrables
- Un résultat tangible d'une prestation de service (finalité du mandat).
- Exclusions, si applicables

Annexe B : Précisions sur certaines dépenses admissibles relatives aux frais de déplacement

Frais de déplacement

Les frais de déplacement correspondent aux frais encourus lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son lieu de travail habituel.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier ainsi qu'aux repas. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux établis peuvent également être jugés nécessaires. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Transport

Le recours au transport en commun doit être privilégié dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable :

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : de 1 à 8 000 km	0,60\$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,53\$/km

Si un moyen de transport en commun approprié est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 \$ par kilomètre parcouru.

Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier :

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ⁹	Haute saison ¹⁰
Territoire de la ville de Montréal	151 \$	166 \$
Territoire de la ville de Québec	127 \$	
Villes de Laval, de Gatineau, de Longueuil, de Lac-Beauport et de Lac-Delage	122 \$	132 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	100 \$	104 \$
Tout autre établissement	95 \$	

⁹ Du 1^{er} novembre au 31 mai.

¹⁰ Du 1^{er} juin au 31 octobre.

Repas

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes :

	Taux applicables
Déjeuner	13,75 \$
Dîner	18,90 \$
Souper	28,50 \$
Total	61,15 \$

Les taux ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

Vous pouvez également consulter le *Recueil des politiques de gestion* afin de connaître la [Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec](#) (directive 6118).

Annexe C : Précisions sur la présentation des dépenses

Dépense	Informations à fournir	Support de justification
Les honoraires professionnels	L'offre de service doit être claire et ventilée (référence : Annexe A du présent document)	Offre de services
Les frais de déplacement et de séjour		Tableau Excel
Embauche	Description du poste	CV du candidat
Les dépenses liées à l'obtention d'une homologation, d'une conformité ou d'une certification.	Description des dépenses	Tableau Excel
L'enregistrement de marques de commerce au Québec	Une description du mandat.	Offre de service
Les frais de location pour un espace d'entreposage et les frais de transport du matériel ou d'inventaire	Une description des frais	Offres de service



Investquebec.com